

Affaires Juridiques  
 MLT

**Objet** : Demande de subvention départementale – Remise aux normes et renforcement de la structure métallique de la passerelle de l'Espace Michel Berger.

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

**Vu** l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

**Considérant** que le projet de la ville de Sannois de travaux de restauration des bâtiments culturels, s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche « Equipement Culturel – Rénovation/Restructuration » du Conseil départemental du Val d'Oise, sur le territoire de la commune.

**Considérant qu'il y a donc lieu** de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

**DECIDE :**

**Article 1** : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de remise aux normes et de renforcement de la structure métallique de la passerelle de l'Espace Michel Berger, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation des opérations	Montant H.T	Subvention du Conseil Départemental (25%) HT	Reste à charge Ville H.T
Etudes renforcement structure	3 774,00 €	943,50 €	2 839,50 €
Remise aux normes et renforcement de la structure du plancher fixe de la tribune mobile	26 085,00 €	6 521,25 €	19 563,75 €
Bureau de contrôle	3 200,00 €	800,00 €	2 400,00 €
Fourniture et pose sol PVC	2 870,00 €	717,50 €	2 152,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 929,00 €</b>	<b>8 982,25 €</b>	<b>26 946,75 €</b>

Suite de la Décision du Maire n°2023/60

**Article 2 : De préciser** que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**Article 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 23 juin 2023

**Bernard JAMET**



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services

**C. NOUAILLETAS**



Maire de Sannois  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 27 juin 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.06.23 - DC2023 - 60 - AV

Publiée le 28 juin 2023